



ABIONYX PHARMA

Société anonyme au capital de 1.775.582,75 euros
Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou Bât. D – 31130 Balma
481 637 718 RCS Toulouse
(la « Société »)

Le présent document d'information (le « **Document d'Information** ») a été établi par la société ABIONYX PHARMA (la « **Société** » ou l'« **Emetteur** ») conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant les règlements (UE) 2017/1129, (UE) n° 596/2014 et (UE) n° 600/2014 afin de rendre les marchés des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux (le « **Règlement Prospectus** »).

Le Document d'Information a été préparé, conformément aux dispositions de l'article 1.4d ter) du Règlement Prospectus, à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de nouvelles actions à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à souscrire en numéraire, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 18.699.502,40 euros, par émission de 7.056.416 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») au prix unitaire de 2,65 euros par Action Nouvelle, à raison d'une (1) Action Nouvelle pour cinq (5) actions existantes (l'« **Augmentation de Capital** »).

Par ailleurs, la Société émettra également concomitamment des obligations simples non convertibles non assorties de sûretés auxquelles seront attachés des bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), qui seront réservées au profit de Fenja Capital II A/S (« **Fenja** »), pour un montant nominal total pouvant atteindre 14 millions d'euros, consistant en l'émission de deux tranches : une première tranche d'un montant pouvant atteindre 10 millions d'euros (la « **Première Tranche** ») et une seconde tranche d'un montant pouvant atteindre 4 millions d'euros (la « **Seconde Tranche** », et ensemble avec la Première Tranche, les « **Obligations** ») (le « **Financement Obligataire** »). L'Augmentation de Capital et le Financement Obligataire sont ci-après désignés ensemble l'« **Opération** ». Les BSA donnent droit à la souscription d'un nombre maximum de 2.240.424 actions nouvelles supplémentaires (représentant 5% du capital de la Société après prise en compte des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de capital sous réserve des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société). Les Obligations et les BSA ne feront l'objet d'aucune admission aux négociations sur un marché.

Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société (<https://www.abionyx.com/fr/>).

Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF. Les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le Document d'Information et à consulter l'ensemble des informations financières publiées par la Société sur son site Internet (<https://www.abionyx.com/fr/>), notamment les communiqués et le document d'enregistrement universel 2025 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société (le « **Document d'Enregistrement Universel** »).

Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions ou d'autres valeurs mobilières de l'Émetteur aux États-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), étant précisé que les actions et autres valeurs mobilières de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *U.S. Securities Act* et que la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions et de ses autres valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique.

I. Nom de l'émetteur (y compris son LEI), le pays dans lequel il est constitué, un lien vers son site Internet

L'Émetteur est la société ABIONYX PHARMA, Société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 1.775.582,75 euros, dont le siège social est situé 33-43 avenue Georges Pompidou Bât. D – 31130 Balma, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 481 637 718. Son identifiant d'entité juridique (ou LEI) est le 969500785J7VIC5YPC96.

Le site Internet de l'Émetteur est : www.abionyx.com.

II. Déclaration des personnes responsables du Document d'Information attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée

Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général, atteste que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

III. Nom de l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus et déclaration indiquant que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité compétente de l'Etat membre d'origine

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'Autorité des marchés financiers (17 place de la Bourse, 75002 Paris, France).

Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

IV. Déclaration attestant que, tout au long de la période d'admission à la négociation, l'émetteur se conforme aux obligations de déclaration et de publication, y compris au titre de la directive 2004/109/CE, le cas échéant, du règlement (UE) n° 596/2014 et, le cas échéant, du règlement délégué (UE) 2017/565

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur Euronext Paris, aux obligations de déclaration et de publication significatives qui lui sont applicables, y compris au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (directive dite « *transparence* »), telle que transposée en droit français, et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (règlement dit « *abus de marché* »).

V. Indication mentionnant où les informations réglementées publiées par l'émetteur conformément aux obligations d'information continue sont disponibles et, le cas échéant, où le prospectus le plus récent peut être obtenu

Les informations réglementées devant être diffusées par la Société ainsi que le Document d'Enregistrement Universel publié le 17 mars 2026 peuvent être consultés sur son site Internet (www.abionyx.com).

VI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, une déclaration attestant qu'au moment de l'offre, l'Émetteur n'est pas en train de différer la publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) n° 596/2014

L'Émetteur atteste qu'il n'est pas, à la date du présent document, en situation de différé de publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) n° 596/2014.

VII. Raison de l'offre et utilisation prévue du produit

Le produit net estimé de l'Opération (hors tirage de la Seconde Tranche) s'élève à environ 25,2 millions d'euros, après déduction des frais et commissions suivants : (i) la commission de garantie due aux garants de l'Augmentation de Capital (les « **Garants** »), égale à 10 % du montant de chaque engagement de garantie (les « **Engagements de Garantie** »), (ii) la commission d'arrangement due à Fenja, égale à 2,00 % du montant nominal maximum des Obligations, et (iii) les commissions et frais des agents de placement.

La Société a l'intention d'utiliser ce produit, en complément de ses ressources de trésorerie existantes, à hauteur d'environ 10 millions d'euros pour financer l'essai clinique de Phase 2b dans le Sepsis, y compris la production, dont le lancement est prévu en 2026 et les premiers résultats attendus d'ici la fin du premier semestre 2028 ; à hauteur d'environ 9 millions d'euros pour faire progresser l'indication déficience LCAT jusqu'au dépôt de la

demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) auprès de l'EMA prévue en 2028 en ce inclus les activités CMC (deux lots de validation), les coûts réglementaires et les éventuelles premières fabrications commerciales ; et le solde pour les besoins généraux de l'entreprise et le fonds de roulement, y compris, le cas échéant, le remboursement de la dette souscrite au titre du Financement Obligataire, prolongeant l'horizon de trésorerie jusqu'au troisième trimestre 2028 (la visibilité actuelle allant jusqu'à fin juin 2027, incluant le financement France 2030).

Les horizons de trésorerie estimés de la Société, en complément de sa trésorerie existante (incluant le financement France 2030), selon les différents scénarios de réalisation de l'Opération, sont les suivants : (i) avec l'Augmentation de Capital seule (hors Financement Obligataire) : horizon de trésorerie estimé jusqu'au premier semestre 2028 ; (ii) avec l'Augmentation de Capital et la première tranche d'Obligations (10 M€ supplémentaires) : horizon de trésorerie estimé jusqu'au troisième trimestre 2028 ; (iii) avec l'Augmentation de Capital et les deux tranches d'Obligations (14 M€ supplémentaires) : horizon de trésorerie estimé jusqu'au quatrième trimestre 2028.

VIII. Facteurs de risque propres à l'Émetteur

Facteurs de risques relatifs à l'Émetteur

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel, et en particulier celles relatives aux principaux facteurs de risques relatifs à l'Émetteur figurant en section 3 du Document d'Enregistrement Universel ainsi que ceux décrits ci-dessous.

La présente section décrit les principaux risques spécifiques à la Société et à ses filiales (ensemble, le « **Groupe** ») dont la Société a connaissance à la date du Document d'Information. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le Document d'Information n'est pas exhaustive.

La Société précise par ailleurs que d'autres risques ou incertitudes, inconnus à la date du Document d'Information ou que la Société n'envisage pas à cette date comme importants, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société et ses filiales, leur activité, leur situation financière, leurs résultats d'exploitation, leur développement ou leurs perspectives.

Les principaux facteurs de risques propres à l'Émetteur, tels que décrits et détaillés dans la section 3 du Document d'Enregistrement Universel, sont résumés ci-après. Les investisseurs sont invités à lire attentivement l'intégralité de la section 3 du Document d'Enregistrement Universel avant de prendre toute décision d'investissement.

A. Risques Financiers

Risque de liquidité – principe de continuité d'exploitation : Depuis sa création, la Société n'a pas généré de chiffre d'affaires significatif résultant de ventes permettant de financer ses activités de recherche et développement. Sur la base de ses prévisions de trésorerie actuelles, la Société dispose d'un horizon de trésorerie jusqu'à fin juin 2027, en intégrant le versement à recevoir lié au financement France 2030. Au-delà de cet horizon, de nouveaux financements seront nécessaires pour poursuivre le programme de développement clinique dans le sepsis, financer l'enregistrement de CER-001 dans la déficience en LCAT et lancer les études cliniques en ophtalmologie. Le Groupe pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires à des conditions financières acceptables, ce qui pourrait l'amener à retarder, réduire ou supprimer ses programmes de développement, voire à faire face à un risque de continuité d'exploitation. L'Augmentation de Capital vise précisément à répondre à ce besoin de financement et à étendre l'horizon de trésorerie de la Société jusqu'au troisième trimestre 2028.

Risque de volatilité du cours boursier : Le cours de l'action de la Société est susceptible de connaître des fluctuations importantes sous l'effet de nombreux facteurs, notamment les résultats d'études précliniques et cliniques, les décisions réglementaires, les variations des perspectives du Groupe ou de ses concurrents, les annonces portant sur des modifications de l'actionnariat ou de l'équipe dirigeante, ainsi que l'évolution de la politique de santé aux États-Unis.

Risque de dilution des actionnaires : Outre les risques de dilution résultant de la recherche de financements supplémentaires, la Société a émis ou attribué des instruments donnant accès au capital (BSA, BSPCE, stock-options, actions gratuites). Au 30 avril 2026, l'exercice intégral de l'ensemble de ces instruments permettrait l'émission de 6.200.740 actions ordinaires nouvelles, générant une dilution de 14,87 % du capital social sur une base pleinement diluée. L'Augmentation de Capital entraînera une dilution pour les actionnaires existants qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription.

Par ailleurs, l'exercice éventuel des BSA attachés aux Obligations décrites précédemment entraînerait l'émission d'actions nouvelles supplémentaires et, en conséquence, une dilution additionnelle de la participation des actionnaires existants de la Société, y compris ceux ayant exercé leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Risque lié au Crédit Impôt Recherche : Le Groupe bénéficie du crédit d'impôt recherche (le « CIR »), qui constitue une source de financement récurrente significative. Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus, ou qu'un changement de réglementation réduise le bénéfice futur du CIR.

Risque d'absence de partenariat industriel générateur de revenus : La stratégie de développement du Groupe repose, pour son indication principale dans le sepsis, sur la conclusion d'un accord de partenariat industriel avec une société pharmaceutique de taille significative. À ce stade, aucun partenariat industriel n'a été finalisé. L'absence de partenariat dans des délais raisonnables pourrait contraindre la Société à concéder des licences à des conditions défavorables ou à délaisser certaines indications.

B. Risques liés aux produits et aux marchés du Groupe

Risque lié au développement clinique des produits : Le développement d'un candidat médicament est un processus long et onéreux se déroulant en plusieurs phases distinctes, chacune étant coûteuse et pouvant conduire à un échec ou un retard dans l'obtention de l'autorisation et de la commercialisation du produit. L'issue des études cliniques est hautement incertaine et le Groupe ne peut garantir que les essais cliniques aboutiront à des résultats commercialisables ou qu'ils seront réalisés dans des délais permettant une commercialisation rentable. L'entrée en phase III ou la commercialisation de certains candidats médicaments pourrait révéler des problèmes de sécurité, des effets secondaires indésirables ou une absence d'efficacité non détectés précédemment.

Risque lié aux activités de CRO : Avec l'intégration d'Iris Pharma, société de recherche sous contrat spécialisée dans l'ophtalmologie, le Groupe réalise des études précliniques et cliniques susceptibles d'être contestées par les sponsors. Bien que la société mène ces prestations en stricte conformité avec les Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL), le non-respect des normes en vigueur pourrait induire des amendes et/ou des suspensions d'activités. Par ailleurs, le risque de contamination accidentelle ou de maladie professionnelle liée à la manipulation de produits toxiques ou dangereux ne peut être totalement exclu.

Risque lié à la commercialisation des produits : À ce jour, aucun candidat médicament développé par le Groupe n'a fait l'objet d'une demande d'AMM. Même si la Société réussit des études cliniques de Phase III lui permettant d'obtenir une AMM, elle pourrait ne pas réussir à obtenir l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payeurs. Le degré d'acceptation des produits par le marché dépend de nombreux facteurs tels que l'efficacité perçue, les effets secondaires, le coût du traitement, les politiques de remboursement et le développement de produits concurrents. Pour l'indication de la déficience en LCAT, le parcours d'accès au remboursement en Europe est soumis à des évaluations HTA spécifiques aux maladies rares.

Risque lié à l'obtention et au maintien des AMM : Le Groupe exerce son activité dans un domaine très réglementé par les autorités sanitaires (FDA aux États-Unis, EMA en Europe). Le Groupe ne peut garantir que toute demande d'AMM sera accordée. L'obtention d'une AMM dépend de plusieurs facteurs, dont certains échappent au contrôle du Groupe, notamment la capacité à mener à bien les essais cliniques et à démontrer l'efficacité du candidat médicament. Un retard ou un échec dans l'obtention d'une AMM pourrait aboutir à une perte des coûts de développement et de la valeur de marché du produit. Par ailleurs, si des effets secondaires indésirables étaient découverts après l'obtention de l'AMM, celle-ci pourrait être modifiée voire retirée.

Risque de divergence réglementaire FDA/EMA : La stratégie de développement clinique du Groupe est bimodale : elle cible simultanément les États-Unis (indication sepsis, procédure IND auprès de la FDA) et l'Europe (indication déficience LCAT, procédure auprès de l'EMA et demande d'AMM conditionnelle). Cette dualité expose le Groupe à un risque de divergence entre les exigences réglementaires des deux agences, ce qui pourrait nécessiter des adaptations coûteuses des programmes de développement ou retarder l'accès au marché dans l'une ou l'autre des zones géographiques.

Risque lié à l'évolution du cadre réglementaire : Le Groupe exerce son activité dans un marché fortement réglementé et ce cadre réglementaire pourrait évoluer dans des marchés clés, notamment aux États-Unis, en Europe, en Inde, en Chine et au Japon. Ces changements pourraient limiter les indications pour lesquelles le Groupe pourrait commercialiser ses produits ou empêcher toute commercialisation. Les autorités de santé imposent des exigences de plus en plus lourdes en termes de volume de données requises pour démontrer l'efficacité et la sécurité d'un candidat médicament.

Risque de responsabilité du fait des produits : Le Groupe est exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique, de la fabrication et de la commercialisation de ses produits. Sa responsabilité pourrait être engagée par des patients participant aux essais cliniques en raison d'effets secondaires inattendus, ou en raison d'effets secondaires non détectés causés par l'interaction de l'un de ses produits avec d'autres médicaments. Le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre lui.

Risque concurrentiel lié aux solutions thérapeutiques alternatives : Un certain nombre de solutions thérapeutiques alternatives font l'objet de recherches et en sont à divers stades de développement. Si ces solutions s'avéraient efficaces et/ou sûres, cela pourrait réduire l'étendue potentielle du marché des produits de la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives et sa situation financière.

C. Risques liés à l'activité du Groupe

Risque de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et prestataires : La Société recourt à la sous-traitance dans le cadre du développement de ses produits (fabrication des lots de médicaments et conduite des études cliniques). Elle est dépendante de tiers uniques pour son approvisionnement en diverses matières premières nécessaires à la fabrication de ses produits. Toute défaillance ou retard de la part des sous-traitants pourrait avoir des conséquences sur la durée, le coût, voire la poursuite des études cliniques. Si la Société changeait de fabricant pour ses produits, elle devrait procéder à une revalidation coûteuse du procédé et des procédures de fabrication.

Risque de dépendance vis-à-vis d'hommes clés : Le succès du Groupe dépend largement de l'implication et de l'expertise de ses dirigeants et de son personnel scientifique qualifié. Le Groupe compte, au niveau d'Abionyx Pharma, moins de dix collaborateurs. Cette concentration extrême des compétences chez un petit nombre de personnes constitue un risque opérationnel majeur : la perte simultanée ou rapprochée de deux ou trois collaborateurs clés dans des domaines comme la pharmacologie clinique, les affaires réglementaires ou la direction médicale pourrait entraîner des retards irrémédiables dans les programmes en cours.

Risque de cybersécurité et de protection des données : Le Groupe est exposé à des risques de cybersécurité susceptibles d'affecter l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données critiques qu'il détient, notamment les données de propriété intellectuelle relatives à la technologie apoA-I et à la formulation de CER-001, les données cliniques et biologiques des patients, et les informations réglementaires confidentielles échangées avec les agences (FDA, EMA, ANSM). Une cyberattaque pourrait entraîner une perte définitive de données, une violation des obligations réglementaires et un préjudice réputationnel significatif.

Risque lié à la gestion de la croissance interne : Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe entend recruter du personnel de direction, du personnel scientifique et d'autres personnels afin de développer ses capacités opérationnelles. L'incapacité du Groupe à gérer cette croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives et sa situation financière.

Risque de mise en jeu de la responsabilité via les sous-traitants : Le Groupe fait appel à des cocontractants et à des sous-traitants pour tous les aspects de son activité. Cela l'expose à toute demande potentielle concernant les activités et le respect de leurs obligations par ces tiers sur lesquels le Groupe a peu ou pas de contrôle. La responsabilité encourue pourrait excéder le plafond de couverture fixé par les assurances souscrites, voire ne pas être couverte par celles-ci.

D. Risques réglementaires et juridiques

Risque lié à la protection de la propriété intellectuelle : Le succès commercial et la viabilité du Groupe reposent sur sa capacité à développer des produits et des technologies protégés par des brevets valables. Il ne peut être exclu que la Société ne parvienne pas à obtenir l'octroi de nouveaux brevets, à maintenir la protection de ses brevets existants, ou que ses brevets soient contestés ou considérés comme non valables. Les principales familles de brevets couvrant CER-001 ont été déposées dans les années 2000-2010 et certains brevets fondateurs arriveront à expiration dans la décennie 2025-2035.

Risque de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers : Le Groupe pourrait se trouver dans une situation de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers. Si la Société n'était pas en mesure de se défendre de façon adéquate contre une telle action, elle pourrait être contrainte de cesser de développer ou commercialiser ses produits, de développer des technologies alternatives, ou de solliciter une licence à des conditions économiquement défavorables.

Risque lié au partage d'informations confidentielles : Le Groupe partage certaines informations confidentielles avec des tiers, dont le niveau de protection de la confidentialité et la capacité à la maintenir est hors du contrôle

du Groupe. Il ne peut être garanti que le Groupe parvienne à faire appliquer les accords de confidentialité ou à obtenir une réparation satisfaisante en cas de violation. La divulgation d'informations confidentielles pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et les perspectives du Groupe.

Facteurs de risques relatifs aux valeurs mobilières émises

En complément des facteurs de risques propres à l'Émetteur, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques suivants relatifs aux valeurs mobilières émises :

- Les actionnaires existants qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verront leur participation dans le capital social de la Société diluée du fait de l'émission des Actions Nouvelles. Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir le paragraphe X ci-après) ;
- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché ;
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles. Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement. Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements exogènes à la Société ou liés aux facteurs de risques décrits dans le paragraphe « *Facteurs de risques relatifs à l'Émetteur* » ci-dessus ou à la liquidité du marché des actions de la Société ;
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des droits préférentiels de souscription. La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires. Il est rappelé qu'aucun engagement de conservation n'est pris par les principaux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

IX. Caractéristiques des valeurs mobilières (y compris leur code ISIN)

Nombre, nature et catégories des actions à admettre aux négociations : La demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris porte sur un nombre total maximum de 7.056.416 Actions Nouvelles.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

Les Actions Nouvelles seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les actions existantes de la Société, d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Les Actions Nouvelles pourront être détenues au porteur ou au nominatif, au choix de leur détenteur. L'admission des Actions Nouvelles aux opérations d'Euroclear France sera demandée.

Code ISIN : FR0012616852 ; **Code mnémonique :** ABNX

L'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris interviendra à compter de leur date de règlement-livraison prévue le 22 juin 2026.

Droits attachés aux Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire conformément à l'article 28 des statuts), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société. Les Actions Nouvelles seront fongibles et de même rang avec les actions existantes de la Société.

Les Actions Nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions ordinaires de la Société.

Politique en matière de dividendes : Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme, eu égard au stade de développement de la Société.

X. Dilution et participations après l'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital

(1) Incidence de l'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres et la situation de l'actionnaire

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2025 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés en normes IFRS au 31 décembre 2025 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital	1,00 %	0,85 %
Après émission de 7.056.416 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital	0,83 %	0,73 %
Après l'émission de 2.240.424 Actions Nouvelles en cas de souscription par Fenja à la totalité de ses BSA	0,79 %	0,70 %

* Sur une base diluée tenant compte de l'ensemble des instruments dilutifs en circulation à l'exception des BSA émis dans le cadre du Financement Obligataire.

- **Incidence de l'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la situation des actionnaires**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital	1%	0,85 %
Après émission de 7.056.416 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital	0,83 %	0,73 %
Après l'émission de 2.240.424 Actions Nouvelles en cas de souscription par Fenja à la totalité de ses BSA	0,79 %	0,70 %

* Sur une base diluée tenant compte de l'ensemble des instruments dilutifs en circulation à l'exception des BSA émis dans le cadre du Financement Obligataire

Incidence de l'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la répartition du capital de la Société

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital avant et après réalisation de l'Augmentation de Capital, sur la base des hypothèses suivantes : (i) aucun actionnaire de la Société n'exerce ses droits préférentiels de souscription, (ii) les garanties données sont pleinement appelée à hauteur de leur montant maximum (voir la section « Engagements de souscription » ci-dessus), et (iii) l'Augmentation de Capital est souscrite à hauteur de 100 % de son montant maximum initialement envisagé.

	Avant réalisation de l'Augmentation de Capital			Après réalisation de l'Augmentation de Capital (souscrite à 100 %)		
	Nombre d'actions (non-dilué)	% théorique du capital (non-dilué)	% théorique des droits de vote (non-dilué)	Nombre d'actions (non-dilué)	% théorique du capital (non-dilué)	% théorique des droits de vote (non-dilué)
DOMUNDI SAS (représentée par M. Emmanuel Huynh)	4.392.430	12,37%	16,09%	4.430.165	10,41%	13,98%
ORSAY 53 (représenté par M. Jean-Gérard Galvez)	2.331.000	6,56%	5,18%	2.481.943	5,83%	4,77%
Luc Demarre	2.003.586	5,64%	8,55%	2.022.453	4,75%	7,43%
Cyrille Tupin	1.592.214	4,48%	6,26%	1.592.214	3,74%	5,41%
Christian Chavy	195.246	0,55%	0,67%	195.246	0,46%	0,58%
Sadok Belmokhtar	2.095.810	5,90%	4,66%	2.095.810	4,92%	4,03%
Fenja Capital	0	0,00%	0,00%	1.509.433	3,55%	2,90%
Flottant	22.671.794	63,84%	58,59%	22.671.794	53,26%	50,64%
Actions auto-détenues *	229.575	0,65%	0,00%	229.575	0,54%	0,00%
Investisseurs participant à l'Augmentation de Capital (non visé ci-dessus)	-	0,00%	-	5.339.438	12,54%	10,26%
TOTAL	35.511.655	100,00%	100,00%	42.568.071	100,00%	100,00%

* Actions auto-détenues sans droit de vote détenues par la Société au 26 mai 2026.

XI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, modalités et conditions de l'offre

Modalités et conditions de l'émission : Les Actions Nouvelles, dont l'admission est demandée, seront émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée le 26 mai 2026 par le Conseil d'administration de la Société faisant usage de la délégation de compétence que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 27 juin 2024 a, dans sa dix-septième résolution, déléguée au Conseil d'administration.

L'émission des Actions Nouvelles est couverte à hauteur de 99,99 % par les Engagements de Garantie décrits ci-après. Dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital ne serait pas souscrite en totalité, l'Augmentation de Capital serait annulée.

L'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris interviendra le 22 juin 2026.

Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée : 7.056.416 Actions Nouvelles.

Prix de souscription des Actions Nouvelles : Le prix de souscription des Actions Nouvelles a été fixé à 2,65 euros par action, dont 0,05 euro de valeur nominale et 2,60 euros de prime d'émission. Sur la base du cours de clôture de l'action de l'Émetteur le 26 mai 2026, soit 3,475 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 2,65 euros fait apparaître une décote faciale d'environ 23,74 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,1375 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 3,34 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 20,6 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ce prix ne préjuge pas de la valeur de l'action de la Société telle qu'elle sera constatée sur le marché.

Droit préférentiel de souscription : Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 2 juin 2026 et le 15 juin 2026 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 15 juin 2026 à la clôture de la séance de bourse. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sous le code ISIN FR0014018QN5 du 29 mai 2026 au 11 juin 2026.

La Société cédera, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 11 juin 2026, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société, dans les conditions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

Intermédiaires financiers : Les souscriptions des actionnaires au nominatif administré ou au porteur seront reçues jusqu'au 15 juin 2026 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes. Les souscriptions des actionnaires au nominatif pur seront reçues par CIC Corporate and Investment Banking jusqu'au 15 juin 2026 inclus.

Syndicat bancaire : Stifel Europe intervient en qualité de Coordinateur Global Unique et Teneur de Livre Associé aux côtés de CIC Corporate and Investment Banking, et TP ICAP.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CIC Corporate and Investment Banking (6 avenue de Provence, 75009 Paris).

Financement Obligataire :

Caractéristiques des Obligations : La Première Tranche, d'un montant nominal total de 10 millions d'euros, devrait être tirée aux alentours du 18 juin 2026, sous réserve de conditions suspensives usuelles, incluant notamment la réalisation de l'Augmentation de Capital générant un produit brut d'au moins 14 millions d'euros. Une commission d'arrangement de 2,00 % du nominal total maximum des Obligations de la Première Tranche sera due à Fenja lors du tirage.

La Seconde Tranche, d'un montant nominal total de 4 millions d'euros, pourra être tirée au cours du quatrième trimestre 2026, sous réserve notamment que le montant des Obligations en circulation (y compris la Seconde Tranche) représente au plus 10 % de la capitalisation boursière moyenne de la Société sur les 10 séances de bourse précédant le tirage et que la liquidité moyenne du titre sur 10 séances de bourse soit au moins de 250.000 euros par jour. En outre, le montant disponible pour le tirage sera réduit de tout montant alloué à Fenja au titre de son engagement de souscription dans l'Augmentation de Capital qui n'aurait pas été cédé par Fenja à la date de tirage de la Seconde Tranche. Une commission d'arrangement de 2,00 % du nominal total maximum des Obligations de la Seconde Tranche sera due à Fenja à la date la plus proche entre (i) la date d'émission de la Seconde Tranche, et (ii) le 15 décembre 2026, y compris si la Seconde Tranche n'est pas tirée.

Remboursement et intérêts : Les Obligations devront être intégralement remboursées le 26 mai 2028 (la « Date d'Échéance »). La Date d'Échéance pourra être prolongée jusqu'au 26 novembre 2028, sous réserve d'un commun accord entre la Société et Fenja. Lors du remboursement des Obligations, un paiement complémentaire au titre d'un rendement minimal sera dû à Fenja, le cas échéant, afin de garantir que le montant total perçu par Fenja au titre des Obligations (y compris les paiements d'intérêts et de certains autres montants versés) soit au moins égal à 1,25 fois le montant en principal des Obligations. Les Obligations porteront intérêt à un taux égal à l'EURIBOR

3 mois (avec un plancher de 2,00 %) majoré d'une marge de 3,00 % par an. Les intérêts seront payés trimestriellement. Les Obligations pourront être remboursées par la Société par anticipation à tout moment sans pénalité.

Amortissement obligatoire : Si, à la date d'un paiement trimestriel d'intérêts, le montant total en principal des Obligations en circulation excède 10 % de la capitalisation boursière de la Société, la Société devra effectuer un amortissement obligatoire d'un montant égal à l'excédent du principal en circulation au-delà de 10 % de la capitalisation boursière, dans la limite (a) d'un montant maximum de 1,75 million d'euros par paiement au titre de chacune des deux premières échéances trimestrielles d'intérêts et (b) d'un montant maximum de 2 millions d'euros par paiement au titre de chaque échéance trimestrielle d'intérêts ultérieure. La Société pourra choisir de régler ces amortissements exclusivement en numéraire ou, sous réserve de certaines conditions, en actions.

Caractéristiques des BSA : Dans le cadre du Financement Obligataire, Fenja recevra des BSA, émis gratuitement, exerçables en actions ordinaires représentant une dilution totale de 5,00 % sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation immédiatement après réalisation de l'Opération, soit un nombre maximum de 2.240.424 actions nouvelles. Les BSA auront une durée de cinq ans à compter de leur émission, seront intégralement émis simultanément à l'émission de la Première Tranche d'Obligations et seront immédiatement exerçables, à la seule main de Fenja, sans condition d'exercice autre que le respect de la période d'exercice. Le prix d'exercice initial des BSA sera égal à 140 % du prix de souscription des Actions Nouvelles, soit 3,71 € par Action Nouvelle. Les BSA bénéficieront d'ajustements anti-dilution, notamment en cas (i) d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, (ii) d'émissions de titres avec ou sans DPS (sous certaines exceptions), (iii) de distributions en nature ou en numéraire, (iv) de division/regroupement du nominal, (v) de modification de la valeur nominale, et, plus généralement, de toute opération susceptible d'affecter les droits des porteurs. En particulier, la Société s'est engagée à émettre des BSA supplémentaires à Fenja, en cas d'émission de titres avec ou sans DPS (sous réserve toutefois de certaines exceptions).

Engagements et gouvernance : Le Financement Obligataire comprend des engagements restrictifs usuels (sous réserve d'exceptions), notamment des limitations à la souscription d'endettement. Le Financement Obligataire comprend des cas de défauts usuels ainsi qu'un cas de défaut dans le cas où l'assemblée générale de la Société n'approuverait pas des délégations financières adéquates au profit du Conseil d'administration permettant à la Société de rembourser en actions certains amortissements (au lieu de les rembourser en numéraire) conformément au contrat d'émission des Obligations. Le Financement Obligataire ne contient aucune stipulation relative à la gouvernance de la Société ni aucune clause conférant à Fenja un droit de nomination ou de révocation de membres du Conseil d'administration, un droit de veto ou tout autre droit de gouvernance. Les conventions conclues dans le cadre du Financement Obligataire sont régies par le droit français.

Engagements de Garantie :

La Société a reçu les Engagements de Garantie pour un montant total de 18.690.000 euros de la part des Garants, représentant 99,99 % de l'Augmentation de Capital. Le détail des Garants figure dans le tableau ci-dessous :

Noms	Engagements de garantie en €	Noms	Engagements de garantie en €
Fenja Capital I A/S	4.000.000	Atom Capital Ltd	250.000
Vatel Capital	3.500.000	Finaltis	200.000
Vator Securities AB	2.500.000	Ruby Capital Partners LLP	150.000
TREECAP B.V.	2.200.000	RONIT Capital	150.000
Alpha Sherpa Capital Management Limited	800.000	GESTYS SA	150.000
Orca Capital AG	750.000	GIGA SOCIETA' SEMPLICE Family Office	150.000
Market Wizards B.V.	750.000	André Mueller	150.000
Anavio Capital Partners LLP	700.000	DOMUNDI	100.000
Hamilton Stuart Capital Ltd	500.000	Sully Patrimoine Gestion	80.000
SNGS55	500.000	Luc Demarre	50.000
ORSAY 53	400.000	Laurent Guerci	40.000
ULYSSE Consult Sàrl	300.000	Caroline de Surmont	40.000
Maitice Gestion	250.000	ANAPTYXI	30.000
Atom Capital Ltd	250.000	Total	18.690.000

Ces engagements seront déclenchés dans le cas où le montant total de souscription des Actions Nouvelles (souscriptions à titre irréductible et réductible et les souscriptions à titre libre) représenterait moins de 100% de l'Augmentation de Capital et pour un montant total nécessaire permettant d'atteindre 100% de l'Augmentation de Capital. Les 7.056.416 Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre des souscriptions à titre réductible et irréductible seront distribuées et attribuées aux Garants au prorata de leurs Engagements de Garantie, dans la limite du montant total de l'Augmentation de Capital. Par exception, certains actionnaires historiques ont accepté d'agir en tant que Garants de premier rang et se verront attribuer des actions en priorité par rapport aux autres Garants. Tous les Garants seront rémunérés par une commission d'un montant égal à 10% du montant de leur engagement, indépendamment du nombre de titres qui leur sera alloué.

Calendrier indicatif :

26 mai 2026	- Date limite d'exécution des achats sur le marché d'actions existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché.
27 mai 2026	- Publication d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Document d'Information. - Signature du Contrat de Placement. - Mise en ligne du Document d'Information sur le site internet de la Société. - Publication par Euronext de l'avis de lancement de l'Augmentation de Capital.
29 mai 2026	- Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.
2 juin 2026	- Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital.
11 juin 2026	- Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.
15 juin 2026	- Clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital. - Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription.
18 juin 2026	- Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions. - Publication par Euronext de l'avis de résultat et d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. - Tirage de la Première Tranche du Financement Obligataire.
22 juin 2026	- Émission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles. - Règlement-livraison des Actions Nouvelles.
25 juin 2026	- Émission des Obligations de la Première Tranche

Engagement d'abstention de la Société : Pendant une période de 90 jours calendaires suivant la date du Contrat de Placement, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Les membres de l'équipe de direction de la Société et certains membres du Conseil d'administration ont également consenti à des engagements d'abstention usuels de 90 jours calendaires suivant la date du Contrat de Placement. Les Garants qui ne sont pas administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux ne sont pas soumis à un engagement de conservation spécifique.

XII. Le cas échéant, tout marché réglementé ou marché de croissance des PME où sont déjà admises à la négociation des valeurs mobilières fongibles avec les valeurs mobilières qui doivent être offertes au public ou admises à la négociation sur un marché réglementé

Toutes les actions de la Société sont actuellement admises aux négociations sur le marché Euronext Paris. Les Actions Nouvelles seront également admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.